



Elycoop - SCOP SA à capital variable

SIRET : 429 851 637 00034

RCS Lyon - APE : 7022Z

Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

À Villeurbanne,

Le 31 mai 2024

NOTE D'INFORMATION N°2

Objet : Élections des membres du Comité Social et Économique (CSE)

Conformément au calendrier électoral, nous avons réceptionné ce vendredi 31 mai avant midi deux listes candidates dont vous trouverez sur la fiche wiki, dans l'espace d'affichage Elycoop les professions de foi des listes de candidats, les noms et prénoms des candidates et candidats.

Nous vous informons de l'organisation des élections :

1. La réunion de présentation des listes candidates du 5 juin de 13h à 14h prévue en présentiel sera également accessible en visio. Cette visio sera enregistrée et sera transmise aux électeurs ; électrices après la réunion
2. L'organisation du scrutin du 7 juin aura lieu **EN PRESENTIEL** dans les locaux d'Elycoop de 7h30 à 15h.

A. Compléments d'informations pour la réunion de présentation du 5 juin 2024

La réunion de présentation se déroulera ainsi :

Planning spécifique pour les listes candidates:

12h00 – 12h30 : Temps d'accueil et d'installation des personnes candidates et explication technique sur le matériel mis à disposition

12h35 : tirage au sort de la liste qui présentera sa profession de foi de 13h à 13h30

Planning spécifique pour les personnes électrices :

12h30 – 12h50 : temps d'accueil et installation des participants en présentiel et en visio

Planning de présentation des listes candidates au corps électoral :

13h – 13h30 : Présentation de la première liste tiré au sort.

13h30 – 14h : Présentation de la deuxième liste.

Chaque liste bénéficie d'un temps de parole de 30 minutes avec les électeurs et électrices en présentiel et en visio.

Chaque liste est responsable d'organiser ce temps de 30 minutes disponible (présentation, animation, temps de questions réponses en présentiel et distanciel). Attention, chaque liste doit s'organiser pour suivre le tchat en ligne mise à disposition.

Pour le respect des candidats et des candidates, merci de bien respecter ses horaires afin de bénéficier d'une présentation et d'un débat de qualité.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

B. Désignation des membres du bureau de vote pour le scrutin du 7 juin 2024

Seul un électeur pourra être membre du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé d'électeurs volontaires pour exercer les fonctions correspondantes.

Appel à volontaire ! Tu as envie de rejoindre le bureau de vote le vendredi 7 juin de 7h30 à 15h alors envoie un mail à cse@elycoop.fr

A défaut d'accord entre les membres du bureau de vote, le la plus âgé sera désigné à la Présidence.

Les membres du bureau de vote contrôleront le bon déroulement des opérations électorales et proclameront les résultats.

Nous organiserons une réunion (le 5 juin de 14h à 15h) avec les volontaires pour organiser et professionnaliser les membres du bureau de vote au dépouillement du 7 juin 2024.

C. Organisation du scrutin du 7 juin 2024

Les élections du 2^e tour, auront lieu au sein du Pôle Pixel – bât B – 26 rue Emile Decorps - 69100 VILLEURBANNE. Le vote par procuration est interdit.

Les heures de vote seront les suivantes : de 7h30 à 15h

Précisions sur les règles légales de vote :

Le principe du vote est le suivant pour chaque liste (titulaires et suppléants):

- 1 vote = 1 bulletin = 1 liste.
- Le nombre de voix recueillies par les candidats sont pris en compte dans le dépouillement

Détermination des résultats

Les sièges sont attribués aux différentes listes en présence selon la règle du quotient électoral.

Si des sièges n'ont pas été attribués, ils sont répartis sur la base de la plus forte moyenne.

Au sein de chaque liste ayant obtenu des sièges, le bureau de vote désigne les candidats élus, en principe dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste, sauf si les ratures sur un même nom sont égales ou supérieures à 10 % du nombre des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste (C. trav., art. L. 2314-29).

Attribution des sièges entre les listes au quotient électoral :

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueilli par elle contient de fois le quotient électoral (C. trav., art. R. 2314-19).

Etant précisé que :

Quotient électoral = nb suffrages valablement exprimés ÷ nb sièges à pourvoir

Nb de voix de chaque liste = total des voix obtenu par chaque candidat ÷ nb de candidats de la liste.

Attribution des sièges restant entre les listes à la plus forte moyenne :

Lorsqu'il n'a été pourvu à aucun siège, ou s'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restants sont attribués sur la base de la plus forte moyenne (C. trav., art. R. 2314-20).

Etant précisé que la plus forte moyenne = moyenne des voix de la liste ÷ nb de sièges obtenus + 1.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠

La désignation des élus :

Une fois les sièges répartis entre les différentes listes, la détermination des élus entre les candidats de la liste s'effectue.

Lorsque le nom d'un candidat est raturé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat.

Dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation (C. trav., art. L. 2314-29).

L'ordre de présentation l'emporte sur le nombre de voix, sauf si les ratures atteignent 10 % des suffrages.

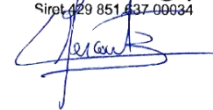
Lorsque le nom d'un candidat est raturé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat.

Dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation (C. trav., art. L. 2314-29).

L'ordre de présentation l'emporte sur le nombre de voix, sauf si les ratures atteignent 10 % des suffrages. Dans ce cas, la désignation s'effectue en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Jimmy MERCANTE
Directeur Général

Elycoop
Pôle Pixel Bât. B
26, rue Emile Decorps
69100 Villeurbanne
04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr
Siret 429 851 637 00034

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jimmy Mercante", is written over the printed contact information.

Entreprendre, coopérer. Vivez l'expérience !

Elycoop - SCOP SA à capital variable - SIRET : 429 851 637 00034 - 429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z

Siège social Pôle Pixel Bat. B 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne

☎ 04 72 81 96 01 - contact@elycoop.fr - www.elycoop.fr - 04 72 81 95 84 📠